

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le seize juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RAISON, Député-Maire.

Etaient présents : M. Michel RAISON, Député-Maire, M. Frédéric BURGHARD, M. Michel CALLOCH, Mme Roselyne DECHILLY, M. Didier HUA, Mme Michèle ROBERT, M. Claude FRERE, Mme Laurence MORITZ, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Fabienne DELOULE, Christian BERNARD, Mme Béatrice LEPAGNEY, M. Stéphane KROEMER, M. Maxime FAYE, M. Huseyin BOYRAZ, Mme Michelle GROSMIRE, M. Christian ROYAL, M. Alain LARRIERE, M. Philippe LEMERCIER, Mme Khadija KOUZOUZ, M. André VIEILLE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme Martine BAVARD (pouvoir à Frédéric BURGHARD),
M. Mohamed GHARNIT (pouvoir à Michèle ROBERT),
M. Christian GEORGE (pouvoir à Didier HUA),
M. Louis MARTHEY (pouvoir à Michel CALLOCH),
Mme Katy HORBACH (pouvoir à Michelle GROSMIRE),
M. Jérôme FAIVRE (pouvoir à Claude FRERE),
Mme Séverine MOREL, (pouvoir à Alain LARRIERE),
Mme Fabienne VERGUET (pouvoir à André VIEILLE).

➤ Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal désigne Monsieur Christian BERNARD, secrétaire de séance.

➤ Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 29 avril 2011 a été affiché dans la huitaine. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ Rapport du Président de séance

Le Président de séance rend compte de l'utilisation de la délégation des pouvoirs qui a été conférée au Maire par le Conseil Municipal dans ses délibérations des 25 mars 2008 et 13 septembre 2010 ; il a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Objet
17-2011	23 mars 2011	Marché à procédure adapté passé avec l'entreprise JDBE, 40 avenue de la 7 ^{ème} Armée américaine 25000 Besançon, relatif aux commandes de prestations topographiques pour les années 2011-2012-2013
18-2011	29 mars 2011	Salon de la famille du 2 avril 2011 : intervention d'un pédopsychiatre : 842,20 €, et spectacle de marionnettes « les 3 petits cochons » pour 965 €.
19-2011	15 avril 2011	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace Frichet pour la Cie « Après-vous » d'ARC LES GRAY, dans le cadre du spectacle « Une femme, Un homme » qui a lieu le 16 avril 2011.
20-2011		Sans objet – numérotation non utilisée – erreur matérielle
21-2011	27 avril 2011	Bail de location du logement situé 1 Place de la République à Luxeuil-les-Bains, à Mme Nathalie DELERCE ; durée 3 ans à compter du 1 ^{er} mai 2011 ; loyer mensuel de 390 €.

22-2011	3 mai 2011	Convention de partenariat 2010-2011 « Coupons Avantage Bibliothèque » entre le CRIJ, la région Franche-Comté et la bibliothèque de Luxeuil-les-Bains. La Région s'engage à participer à hauteur de 5 € pour les possesseurs de la carte Avantages Jeunes.
23-2011	5 mai 2011	Convention de partenariat avec la Ville de Lure dans le cadre du festival les Franches Conteries, dont certains spectacles sont délocalisés en plusieurs lieux de la commune de Luxeuil-les-Bains.
24-2011	5 mai 2011	Convention d'objectifs et de moyens avec la CCPLx, le CLEC et la Ville de Luxeuil-les-Bains qui met à disposition à titre gratuit les locaux dans le cadre de la mise en place de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
25-2011	13 mai 2011	Contrat de fourniture de gaz pour l'espace Molière suite à la reprise de l'activité cinéma par la Ville
26-2011	20 mai 2011	Convention de partenariat 2011-2012 « Coupons Avantage Bibliothèque » entre le CRIJ, la région Franche-Comté et la bibliothèque de Luxeuil-les-Bains. La Région s'engage à participer à hauteur de 5 € pour les possesseurs de la carte Avantages Jeunes.
27-2011	20 mai 2011	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Molière au bénéfice du lycée Lumière : spectacle théâtral « Les Ephémères », les 26 et 27 mai 2011
28-2011	19 mai 2011	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Molière au bénéfice du lycée Lumière : rencontres « Vidéo lumière » les 20 et 21 mai 2011.
29-2011	15 mai 2011	Convention de partenariat avec l'association des commerçants pour la mise en œuvre pratique et technique d'une brocante de professionnels.
30-2011	20 mai 2011	Bail de location du droit de chasse en forêt communale de Farincourt (52), consenti à M. PIGUET Daniel domicilié à PUSY-EPENOUX, durée 3 ans, du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014 ; loyer 150€/an pour 10ha ;
31-2011	23 mai 2011	Convention de partenariat 2011 entre la Ville de Luxeuil-les-Bains, le Pays des Vosges Saônoises, la Communauté de Communes de Rahin Chérimont, la ville de Lure et l'association Fédération Hiéro de Haute-Saône pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles.
32-2011	23 mai 2011	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la galerie des arts de Luxeuil-les-Bains à l'association Luxeuil Patrimoine Vivant, dans le cadre de l'exposition se déroulant du 8 au 22 juin 2011

DIRECTION GENERALE

1 - Rapports annuels 2010 de Véolia :

- sur le prix et la qualité du service de l'eau
- sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L 2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présents sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes raccordés à une station d'épuration, la capacité des stations...

- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par Véolia.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

2 - Personnel territorial : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel CALLOCH

Création et suppression de postes

Au vu de l'organigramme de la commune et du tableau d'avancement de grade pour l'année 2011, la collectivité entend valoriser et promouvoir la carrière des agents qui remplissent individuellement les conditions statutaires.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de permettre la promotion de cinq agents municipaux dès juillet 2011.

- Création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h
- Suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h
- Création d'un poste de brigadier chef principal de police municipale à 35h
- Suppression d'un poste de gardien de police municipale à 35h
- Création d'un poste de rédacteur chef à 35 h
- Suppression d'un poste de rédacteur à 35 h

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément à la loi n° 83-56 du 26 janvier 1984 modifiée, autorise le maire à procéder aux nominations des agents intéressés, dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2011 au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Adopté à l'unanimité

3 - Personnel territorial : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Rapporteur : Michel CALLOCH

La commune est amenée chaque année à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées, afin de pourvoir au remplacement momentané de titulaires indisponibles, en fonction des nécessités de service, et pour des absences longues (supérieures à 15 jours) en raison de congés de maladie ou accident du travail, de congés maternité ou adoption, d'un congé parental, d'une disponibilité, d'un temps partiel ou d'un détachement ou pour faire face

temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en fonction des besoins, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles.
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Les crédits nécessaires aux différentes rémunérations seraient rattachés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2011.

Adopté à l'unanimité (M. VIEILLE s'absente au moment du vote)

4 - Personnel territorial : création d'emplois occasionnels et saisonniers

Rapporteur : Christian ROYAL

La Ville de Luxeuil-les-Bains recrute parfois des personnels non titulaires pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, autorise, dans ce cas, à recruter :

- du personnel non titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, pour les **emplois occasionnels** ;
- et du personnel non titulaire pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois pour les **emplois saisonniers**.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2011, afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Afin d'assurer une gestion précise de ces emplois exceptionnels, il est nécessaire de prévoir ces créations pour les mois de juin à décembre 2011.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'emplois occasionnels et saisonniers répartis par service.

En tout état de cause, les répartitions indiquées représentent des indications et le plafond d'emplois ne pourra être mobilisé que sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Services administratifs :

- 1 emploi occasionnel d'agent administratif « archiviste » pour assurer une opération exceptionnelle d'archivage des archives communales, de 1700 à nos jours, dispersées en 4 sites, dans de mauvaises conditions de conservation.

Cette mission consistera à réaliser un tri-classement – la création d'un répertoire des archives communales (en lien avec le Directeur des Archives Départementales), à sensibiliser et former le personnel tous services confondus.

- 1 emploi saisonnier d'agent administratif pour mission ponctuelle ou surcroît de travail saisonnier.

Services techniques :

- plusieurs emplois saisonniers d'agent technique en renfort pour les services : bâtiments ou espaces verts ou festivités ou sport ou écoles

Affaires culturelles :

- 1 emploi saisonnier d'agent technique ou technicien afin d'assurer différentes tâches ponctuelles liées aux chantiers pris en charge par le service pendant la saison touristique ou pour la numérisation des salles de cinéma

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre globalisé 012.

Adopté à l'unanimité

5 - Modification de la représentation de la commune de Luxeuil-les-Bains au Conseil Communautaire

Rapporteur : Didier HUA

Suite à la démission de Mme Valérie MANGEL, suppléante au sein du conseil communautaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, pour la remplacer, Madame Michelle GROSMIRE, en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX-URBANISME et GESTION DU PATRIMOINE
--

6 - Enquête publique : Société EUROCASSE, ZI des Noyes à Froideconche.

Rapporteur : Michèle ROBERT

La Société EUROCASSE, ZI des Noyes, à Froideconche a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (stockage de véhicules hors d'usage) auprès de la Préfecture le 23 mars 2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 1^{er} juin 2011 dans la commune de Froideconche.

Désignation de l'installation : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage sur une surface de 5950 m² à la ZI des Noyes à Froideconche dont 2900 m² en enrobés (stockage de véhicules non dépollués), 2500 m² pour les véhicules dépollués et 100 m² bétonnés pour le stockage de pièces détachées. Le reste de la surface est dédié aux voies de circulation, à un bureau avec vestiaires et sanitaires.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL (avis de l'autorité environnementale) conclut à une bonne analyse des impacts du projet sur

les différentes composantes environnementales : absence d'impact sur les espèces protégées, absence d'impact notable vis-à-vis des sites Natura 2000.

La ville de Luxeuil-les-Bains, ayant une partie de son territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de la future installation classée, doit formuler un avis sur ce dossier.

Vu le dossier de demande d'autorisation rédigé par la Société EUROCASSE réceptionné à la Préfecture le 23 mars 2011,

Vu l'avis de la DREAL en date du 7 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-habitat – Travaux-gestion du patrimoine » en date du 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au dossier présenté par la Société EUROCASSE, concernant l'installation de stockage de véhicules hors d'usage sur la ZI des Noyes à Froideconche.

Adopté à l'unanimité

7 - Quartier du stade : approbation de la convention tripartite Etat/Société Nationale Immobilière/Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération retrace les principales étapes d'un dossier ancien qui a connu des évolutions contrariées du fait :

- des stratégies patrimoniales de l'État,
- d'un niveau de décision et de négociation national
- d'un contexte économique et immobilier difficile, en particulier au plan local
- du contexte du maintien de la Base aérienne 116

Depuis près de 15 ans, les bâtiments de la Cité du Stade appartenant à l'État (Ministère de la défense) sont inhabités. Ils constituent une friche urbaine affectant l'image et le potentiel de développement de la ville de Luxeuil-les-Bains.

En 2006, l'État confirmait le projet de cession d'un ensemble de 3 immeubles dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Conformément aux principes de cession de biens appartenant à l'État, un cahier des charges devait être élaboré précisant le programme de logements et des droits à construire s'appliquant au site.

En 2007, afin de définir les potentialités du site, et par conséquent son prix de cession, le Centre d'études techniques de Lyon (CETE - service État) était missionné par le Préfet de la Haute-Saône pour réaliser une étude de programmation urbaine.

Le 3 décembre 2007, le Ministère de la défense confirmait finalement vouloir céder un total de 6 immeubles désaffectés.

En mars 2008, le Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logement (CIDOL) entendait accélérer le rythme de livraison de logements sociaux grâce à la mobilisation des biens inutilisés de l'État. Le gouvernement décidait par conséquent de recourir à la procédure de cession de gré à gré dans le cadre d'un accord national avec la Société Nationale Immobilière (SNI – filiale de Caisse de dépôts et Consignations).

Le 26 juin 2008, une réunion quadripartite (Ministère de la défense – France Domaine – CIDOL – SNI) formalisait un accord national portant sur la définition de 2 listes de terrains militaires à vendre. En termes de procédure, il est important de souligner qu'une négociation

financière locale puis globale devait ensuite clore le processus de cession, sur la base des bilans d'aménagement de chacune des opérations.

Sur l'intervention du CIDOL, le site de la Cité du Stade était alors intégré à la 2^{ème} liste de cet accord national (9 sites), en vue de faciliter sa vente et la restructuration qui en découle.

Fin 2008, la SNI réalisait une étude de marché sur le territoire luxovien. Elle missionnait ensuite le cabinet d'architecte « l'atelier du Rempart » (Metz) pour étudier et chiffrer un avant-projet de requalification urbaine.

Au cours de l'année 2009 et début 2010, de nombreuses réflexions sur le périmètre, la cohérence et la portée de l'opération étaient menées entre la SNI, la Ville et les services de l'État.

Etait alors actée la démolition :

- des 6 barres à l'état d'abandon (Roussillon, Normandie, Savoie, Lorraine, Champagne et Auvergne) représentant un total de 150 logements déclassés
- de 4 petits immeubles de 6 logements (Picardie, Provence, Poitou, Alsace) dont le taux de vacances est supérieur à 50 %
- du bâtiment Flandres (abritant le CLEC) dont le maintien aurait pénalisé un aménagement d'ensemble alors même que son état est dégradé.

A la demande de la ville, et au regard de l'état d'avancement du projet de nouvelle gendarmerie, il était décidé que la caserne serait implantée sur le site du Quartier du stade par préférence à celui situé vers le collège Rostand.

Le 9 avril 2010, après un arbitrage du cabinet du Ministre obtenu par le Député-Maire de Luxeuil-les-Bains, le Ministère de la Défense confirmait enfin :

- la liste précise des bâtiments et des fonciers cédés à la SNI.
- la conservation par l'Etat de l'immeuble LANGUEDOC (20 logements) pour y loger les gendarmes de l'air en nécessité absolue de service (NAS)
- la signature d'une convention de réservation portant sur 45 logements du parc immobilier de la SNI

Le travail prospectif réalisé par le cabinet d'architecte était rendu le 15 avril 2010, avec un objectif de reconstruction d'une centaine de logements sous maîtrise d'ouvrage SNI.

Le 6 mai 2010, l'avant-projet global d'aménagement pouvait alors être présenté au Comité national d'engagement de la SNI. Cette mouture était toutefois rejetée au motif que le bilan d'aménagement faisait apparaître un déficit supérieur à 1 million d'euros, et ce, en dépit du réalisme affiché dans l'avant-projet au regard du contexte local (marché immobilier détendu).

Le 26 juillet 2010, au terme d'une réflexion avec la Ville, et après intervention du Député-Maire auprès du Président de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SNI proposait une nouvelle orientation limitant son exposition financière. En vue de débloquer la situation, et dès lors que cette proposition lui permet de s'assurer la maîtrise foncière du site, la Ville acceptait, avec l'aval de l'Etat, les principes suivants visant à ce que la SNI :

- acquière la totalité des biens propriétés de l'Etat (hors immeuble LANGUEDOC)
- démolisse les 11 bâtiments prévus et pré-verdisse les fonciers ainsi libérés
- rétrocède à la Ville la quasi-totalité de ces fonciers à l'euro symbolique
- conserve un tènement foncier permettant de viabiliser et commercialiser 11 parcelles individuelles à bâtir

Sur la base de ce nouveau projet, une négociation financière était menée pendant plusieurs mois entre la SNI et France Domaine Haute-Saône. Le 17 novembre 2010, une première évaluation était arrêtée, rendue caduque par un problème de TVA récupérable. En février 2011, un accord était finalement trouvé sur le prix de cession de l'ensemble du foncier vendu par l'Etat (sur la base d'un solde entre les recettes et les dépenses de l'opération).

Toutefois, la négociation étant globalisée au niveau de l'ensemble des sites du Ministère de la Défense, le projet luxovien est aujourd'hui encore dans l'attente d'un accord national dont la conclusion est retardée depuis plusieurs mois par les négociations engagées sur un site situé à Metz. Selon les services du Ministère du Budget, cet accord national devrait toutefois intervenir avant la fin du mois de juin 2011.

Localement, la Ville, la SNI et l'Etat ont consigné les termes de leur accord sur la chose vendue, sur son prix et sur son devenir dans un projet de protocole qui peut enfin aujourd'hui être soumis à votre examen (cf. pièce jointe). A noter que ce document pourrait encore être amendé à la marge au regard des remarques formulées tout dernièrement par le Ministère de la défense (courrier du 19 mai 2011).

Il convient de souligner que la rédaction de ce protocole a fait l'objet de négociations serrées au terme desquelles la Ville a obtenu satisfaction sur plusieurs points :

- la rétrocession à l'euro symbolique de la totalité des terrains du site, excepté le tènement foncier conservé par la SNI
- le taux de reconstruction de logements sociaux, qui est nationalement fixé à 50 %, a été supprimé au profit d'une négociation locale tenant compte des particularismes luxoviens.
- les délais d'engagement des opérations de démolition ont été limités
- le délai de reversement à l'Etat de la moitié de toute plus-value réalisée sur une vente de foncier a été ramené de 10 ans à 6 ans

Parallèlement à ce travail, il convient aussi de rappeler que, sur demande du Conseil Général, la Communauté de Communes et la Ville ont travaillé à l'élaboration du Contrat Habitat 2020. Ce document de programmation établit, à l'échelle intercommunale, un diagnostic et des priorités partagés en matière d'habitat. L'objectif est aussi de déterminer le niveau des besoins en termes d'aides publiques, notamment celles de l'Etat dont le Conseil général est le délégataire. La restructuration du Quartier du Stade a donc été inscrite comme une priorité de ce Contrat.

En vertu d'une disposition du Grenelle I, la Direction Départementale des Territoires est présente aux côtés de la commune depuis le début du processus. Lors d'une réunion de travail en date du 12 avril 2011, les représentants de la DDT ont confirmé au député-maire que le dossier du quartier de stade bénéficierait de l'accompagnement et de l'expertise de leurs services compte-tenu du caractère structurant du projet.

En terme de gouvernance de cette opération, le Maire informe le Conseil de la création d'une Commission extra-municipale « quartier du stade » qui complètera l'action du comité de pilotage (représentants de l'exécutif, des services de l'Etat et des financeurs potentiels) et de la commission municipale « Urbanisme et habitat - Travaux-gestion du patrimoine ».

Sans être exhaustif, la composition de la Commission extra-municipale pourrait être la suivante :

- les membres du Comité de pilotage
- les membres de la Commission « travaux urbanisme »
- 1 représentant de la Communauté de communes
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics et privés présents sur le quartier
- 1 représentant du CLEC
- 1 représentant des commerçants présents sur le quartier
- 1 représentant de la communauté éducative de l'école du stade
- 1 représentant de la Maison des solidarités

Enfin, sur le plan méthodologique, au regard des enjeux et de la complexité de cette opération d'envergure pour une ville de la taille de Luxeuil-les-Bains, il apparaît qu'une maîtrise d'œuvre urbaine permettrait d'appréhender au mieux la faisabilité d'un programme global de reconstruction et d'aménagement.

Parallèlement à la signature de l'accord national, et en vue de la signature du protocole local,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et habitat - Travaux-gestion du patrimoine », réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à finaliser les négociations et à signer le protocole d'accord définitif.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8 - Approbation du plan de financement PER et annulation de la délibération n° 97-2011 du 29 avril 2011

Rapporteur : Frédéric BURGHARD

Par délibération n° 2010-128 en date du 5 novembre 2010 la commune de Luxeuil-les-Bains s'est engagée à participer à l'appel à *Projet Pôle d'Excellence Rurale* déposé conjointement par le Pays des Vosges Saônoises et le Pays de Vesoul Val de Saône. Le Conseil Municipal avait alors validé l'opportunité de faire partie de ce réseau pour le développement des pratiques musicales. La fiche action de Luxeuil correspond au déménagement de l'Ecole de Musique et à la création d'un local de répétitions pour les musiques actuelles.

Cette opération, répondant aux besoins soulignés dans une étude en 2007, s'élève au total de 604 100 €, sera ventilée en plusieurs tranches :

- ✓ La première tranche opérationnelle, inscrite au budget 2011 et votée par délibération n° 22-2011 du 18 février 2011, consiste en la réhabilitation partielle du bâtiment du Centre Social et Culturel Georges Taiclet et la construction d'un bâtiment de 140 m2 permettant l'accueil de l'école de Musique.
- ✓ Une seconde tranche sera consacrée aux aménagements d'accueil du public et d'accessibilité.

En date du 8 avril 2011, M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire adressait à Michel RAISON un courrier indiquant la sélection du projet PER « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu rural » et expliquant la méthodologie retenue à savoir la prise de contact prochaine de la préfecture avec l'ensemble des porteurs de projets pour exposer les règles de financements.

Le 10 mai 2011, cette rencontre s'est déroulée sous l'égide du Sous-Préfet de Lure. Il a été confirmé que le PER nous assurait une subvention d'état d'un montant de 33% de l'opération totale sous réserve de mobiliser des cofinancements.

Le plan de financement des opérations, après modification doit donc être de nouveau présenter en Conseil Municipal afin de tenir compte des prescriptions institutionnelles induites par la labellisation :

Pour la 1^{ère} tranche de l'opération de Luxeuil-les-Bains :

Dépenses		Recettes			
Charges	Montant	Subvention sollicitée	Taux	Montant éligible	Montant
Travaux de construction	252 000 €	ETAT (Dotations des Territoires Ruraux, enveloppe PER)	33%	355 400 €	117 282 €
VRD	18 000 €	Conseil Général (APPUI+)	25%	390 000 €	97 500 €
Aménagements intérieurs	70 000 €	Conseil Régional (Contrat de Pays)	9,93%	390 000 €	38 727 €
Mobiliers, matériel de musique etc.	10 000 €				
Divers (Aide au démarrage : Raccordement au réseau hyperlan de la commune, campagne de communication, signalétique etc.)	16 600 €	<i>Montant total des subventions plafonné à 65% (taux toutes subventions Conseil général) : 253 500€</i>			
Honoraires MO (6%)	23 400 €	Autofinancement		35%	136 500 €
TOTAL H.T	390 000 €	TOTAL H.T			390 000 €

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- annule la délibération n° 97-2011 du 29 avril 2011
- modifie le plan de financement initial de cette opération (approuvée par délibération n° 22-2011 du 18 février 2011) comme décrit ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs à savoir :
 - L'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, enveloppe du Pôle d'Excellence Rurale.
 - Le Conseil Général, au titre du Contrat APPUI+ (Action 5.4)
 - Le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et contrats afférents à ce dossier.
- autorise le Maire à travailler avec l'ensemble des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général de Haute-Saône, Communauté de Communes du Pays de Luxeuil..) pour la concrétisation de la seconde tranche.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET, MM. LARRIERE, LEMERCIER, VIEILLE).

9 - Programme de voirie : demande de subventions

Rapporteur : Claude FRERE

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Luxeuil-les-Bains a défini des interventions en réhabilitation complète de la voirie : chaussées et trottoirs.

Le programme proposé s'établit ainsi qu'il suit :

Opérations	Interventions	Montant H.T	Montant T.T.C
Rue de Beauregard	Chaussée et trottoirs	47 930 €	57 324,28 €
Rue Hector Berlioz	Trottoirs	29 510 €	35 293,96 €
Rue Jouffroy	Chaussée	14 550 €	17 401,80 €
Rue Jules Massenet	Chaussée et trottoir	68 545 €	81 979,82 €
Rue Mozart	Trottoirs	19 150 €	22 903,40 €
Rue de Verdun	Trottoirs	86 095 €	102 969,62 €

En résumé, les montants en dépenses s'établissent ainsi qu'il suit :

Programme	Montant H.T	Montrant T.T.C
Voirie	265 780 €	317 872,88 €

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale », réunie le 7 juin 2011, Il est demandé au Conseil Municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès du Député Michel RAISON, au titre de l'Enveloppe Parlementaire, ainsi que du Conseil Général de Haute-Saône.

Le Plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Enveloppe parlementaire	Conseil Général de Haute-Saône	Ville
132 890 €	39 867 €	145 115,88 €

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux » réunie le 7 juin 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de voirie précité,
- adopte le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires cités ci-dessus,
- s'engage à inscrire à son budget, les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

Adopté à l'unanimité

10 - Décision Modificative n° 1/2011

Rapporteur : Michel CALLOCH

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2011 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Le budget primitif 2011 ayant été voté le 31 mars 2011 avant la transmission par l'Etat des bases d'impositions et des dotations 2011, il convient de réajuster la recette des contributions directes ainsi que la recette des dotations dont le produit n'était pas connu lors du vote du budget.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2011	DM1	Total budget 2011
011	61523	Voies et réseaux	242 000,00 €	26 096,00 €	268 096,00 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
011	6281	Concours divers (cotisations...)	5 600,00 €	3 500,00 €	9 100,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	1 567 534,94 €	14 000,00 €	1 581 534,94 €
Total dépenses de fonctionnement				52 596,00 €	
RECETTES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2011	DM1	Total budget 2011
73	7311	Contributions directes	3 450 000,00 €	74 722,00 €	3 524 722,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire	2 001 000,00 €	-29 183,00 €	1 971 817,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	268 000,00 €	4 797,00 €	272 797,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	97 500,00 €	2 260,00 €	99 760,00 €
Total recettes de fonctionnement				52 596,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2011	DM1	Total budget 2011
21	21571	Matériel roulant - voirie	36 000,00 €	14 000,00 €	50 000,00 €
Total dépenses d'investissement				14 000,00 €	
RECETTES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2011	DM1	Total budget 2011
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 567 534,94 €	14 000,00 €	1 581 534,94 €
Total recettes d'investissement				14 000,00 €	

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 337 868,94 €	9 337 868,94 €
Investissement	6 130 646,96 €	6 130 646,96 €
Budget total	15 468 515,90 €	15 468 515,90 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET, MM. LARRIERE, LEMERCIER, VIEILLE).

11 - Vente du clavecin

Rapporteur : Michelle GROSMIRE

Au cours d'un transport, l'ancien clavecin de l'école de musique a été détérioré et n'est plus utilisable. Cet instrument figure à l'inventaire de la ville depuis le 31/12/1998 pour une valeur de 3 811,23 euros. Une procédure de cession au plus offrant, validée par la commission culturelle en date du 31 janvier 2011, a été mise en place.

Deux propositions ont été reçues :

- M et Mme VAN OTERLOO, domiciliés à Cendrecourt (70500), proposent 760 euros,
- l'Association « Orchestre St Colombar » propose le rachat à 1 euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-Animation-Vie Associative » réunie le 24 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de cet instrument à M. et Mme VAN OTERLOO, domiciliés à Cendrecourt (70500), pour un montant de 760 €.

La recette correspondante sera affectée à l'article 775 « produits de cession ou d'immobilisation » du budget principal, exercice 2011.

Adopté à l'unanimité

12 - Cinéma : création d'un tarif « vacances, CE, Avantages Jeunes et partenariats »

Rapporteur : Michelle GROSMIRE

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a voté les différents tarifs d'entrée au cinéma Molière. Les séances proposées aux Comités d'Entreprises pendant la période des vacances scolaires, ainsi qu'à certains publics, en rapport avec différents partenariats ou conventionnements mis en place, pourraient bénéficier d'une tarification spéciale, dénommée « tarif vacances CE, Avantages Jeunes et partenariats » fixée à 4 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration générale » réunie le 7 juin 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en application une nouvelle tarification dénommée « tarif vacances CE, Avantages Jeunes et Partenariats »
- fixe à 4 euros le tarif d'entrée correspondant.

Adopté à l'unanimité

13 - Approbation du plan de financement, spectacle « Son et Lumières » : association l'Art dans la Rue

Rapporteur : Michelle GROSMIRE

Par délibération du 29 avril 2011, l'association « Art dans la Rue » s'est vue attribuer par la ville de Luxeuil-les-Bains une subvention de 13 000 € dans le cadre de la manifestation prévue les 3 et 4 septembre 2011.

A l'occasion des 25 ans du festival d'art « L'Art dans la Rue » à Luxeuil-les-Bains, l'association souhaite créer, en parallèle à la programmation habituelle du Festival, un

spectacle son et lumières sur la façade de l'établissement thermal, création originale par une équipe d'artistes, de bénévoles et de techniciens locaux et franc-comtois.

Ce spectacle, programmé le samedi 3 septembre 2011 en soirée, sera composé de projections de lumières et d'images sur fond de musique et de voix, avec l'intervention de danseurs et de mise en scènes différentes sur le thème de l'eau, de l'air, du feu et de la terre, avec une grande place réservée à l'art et à l'architecture.

L'objectif de ce spectacle est d'offrir et promouvoir une action culturelle au service des populations locales et avoisinantes et de participer au rayonnement du territoire, tout en valorisant le patrimoine architectural et culturel de la ville de Luxeuil-les-Bains.

Afin de mener à bien ce projet, l'Association l'Art dans la Rue a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale - Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER.

L'attribution éventuelle d'une aide FEADER dans le cadre du Programme LEADER, est conditionnée à l'affectation par la commune de Luxeuil les Bains, d'une partie de sa subvention au financement du projet.

Aussi, il convient de préciser que la somme de 6 692.13 € est affectée tout particulièrement à la réalisation du spectacle son et lumière, proposé à l'occasion de la 25^e édition du Festival « L'Art dans la rue », dont le coût total est estimé à 14 871.39 € TTC, et le montant de la subvention LEADER – FEADER éventuellement accordée par le GAL Pays des Vosges Saônoises, interviendrait à hauteur maximum de 55 %, en contrepartie de la participation de la Commune de Luxeuil les Bains.

La répartition proposée ne modifie en rien le montant de la subvention accordée par la Ville conformément à la délibération du 29 avril 2011.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture-Animations-Vie Associative », réunie le 25 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale », réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessous pour le spectacle Son et Lumières, intégré dans la manifestation de l'Art dans la Rue.

Plan de financement prévisionnel :

Co-financeurs	Montants cofinancés	Montants non cofinancés	TOTAL
Ville de Luxeuil – 45 % :	6 692.13 €	0€	6 692.13 €
LEADER – FEADER – 55 %:	8 179.26 €	0€	8 179.26 €
		TOTAL GENERAL	14 871.39 €

Adopté à l'unanimité (M. André VIEILLE ne participe pas au vote)

14 - Restauration du tableau de Jules Adler « Charleroi » : demande de subventions

Rapporteur : Michelle GROSMIRE

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 29 mars 2010, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône a décidé de faire don à la Ville de Luxeuil-les-Bains d'un tableau de Jules Adler intitulé « Charleroi », qui vient enrichir les collections de la commune.

Avant d'être exposé au musée de la Tour des Echevins, cette œuvre a besoin d'être restaurée. La Ville a demandé au Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art d'établir un devis de restauration qui s'élève à 5 747,95 €.

Cette dépense pourrait bénéficier de subventions du Conseil Général de Haute-Saône, du Conseil Régional de Franche-Comté et de la DRAC.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-Animation-Vie associative » réunie le 24 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » réunie le 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce don et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la C.C.I.
- valide le devis de restauration établi par le Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art, 5 A route de Saint-Loup à VESOUL (70000)
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Luxeuil-les-Bains, le 23 juin 2011

Le Député-Maire,



Michel RAISON